

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0115**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0115**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - Lot n° 11 : carrelages faïences - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau, lot n° 11 : carrelage faïences. Ce marché a été notifié sous le numéro 13075 le 4 novembre 2013 à l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant de 259 986,10 €HT soit 310 943,38 € TTC.

Des modifications de prestations ont été acceptées par le Conseil général du Rhône, du fait de contraintes de délai de chantier de l'été 2014. Afin de pouvoir réaliser les travaux de carrelage lors des vacances d'été et permettre la livraison de la cuisine collective pour la rentrée scolaire en septembre 2014, une chape particulière a dû être posée. Il s'agit d'une mini-chape à prise et séchage rapide avec liant hydraulique de type MCN de chez CEGECOL.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 6 175 €HT, soit 7 410 € TTC porterait le montant total du marché à 266 161,10 €HT, soit 319 393,32 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,38 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 13075 conclu avec l'entreprise RHODANIENNE DE CARRELAGE pour la restructuration du collège Jean-Philippe Rameau - lot n° 11 - carrelage faïences.

Cet avenant, d'un montant de 6 175 €HT, soit 7 410 € TTC, porte le montant total du marché à 266 161,10 €HT, soit 319 393,32 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean-Philippe Rameau - exercices 2015 et suivants - compte 231312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3353A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.